Objectifs :
- Permettre à chacun de s'engager à participer au Pédibus,
- Expliquer les rôles et les responsabilités de chacun,
- Fixer les règles à suivre pour le bon fonctionnement du Pédibus.

Le bon fonctionnement du Pédibus est lié à l'implication de chacun.

Charte Pédibus des accompagnateurs

Le Pédibus est réservé aux enfants des classes élémentaires. Les enfants sont encadrés par des accompagnateurs adultes qui les prennent en charge pour assurer le trajet du Pédibus. Les accompagnateurs, parents d'élèves ou autres adultes, s'engagent sur les points suivants :

Article 1 : les accompagnateurs s'engagent à répondre à la confiance placée en eux par les parents.

Article 2 : Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité dans un climat de calme et avec bienveillance. Ils sont les premiers interlocuteurs des parents pour tout problème qui pourrait se poser.

Article 3 : Les règles et les modalités d'accompagnement sont déterminés par la municipalité de Villennes-sur-Seine (itinéraires choisis, horaires, listes des enfants, équipements de sécurité, etc.).

Article 4 : Le long de l'itinéraire, l'accompagnateur donne des instructions sur les règles du code de la route et notamment les points critiques du parcours. Il fait respecter les engagements aux enfants.

Article 5 : En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à avertir sa responsable et éventuellement ses collègues deux jours avant où en cas d'imprévu, au plus tard la veille au soir.

Article 6 : Dans leur mission, les accompagnateurs bénéficient d'une assurance prise par la municipalité couvrant les dommages qu'ils peuvent subir ou bien ceux causés involontairement par eux à des tiers. Les accompagnateurs reconnaissent disposer d'une assurance « responsabilité civile ».

Article 7 : Les règles d'encadrement
Les accompagnateurs doivent encadrer le groupe.
Pour la traversée de rues, les enfants doivent attendre qu'un accompagnateur soit placé au milieu de la rue et leur fasse signe avant de traverser.
Le nombre d'enfants est contrôlé tout au long du parcours.

Article 8 : Les enfants seront déposés devant la porte d'entrée de leur activité sportive.

Charte Pédibus des enfants des écoles élémentaires

Article 1 : Je donne mon nom aux accompagnateurs afin de valider ma présence sur la liste des inscrits.

Article 2 : J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce mode de déplacement :

1. Je veille toujours à former un groupe compact pendant tout le trajet en veillant à ne pas dépasser l'accompagnateur,
2. Je respecte le code de la route et les consignes de sécurité données par les accompagnants, comme par exemple :

- Je porte mon gilet de sécurité,
- Je traverse sur les passages piétons et je ne prends pas de raccourcis qui pourraient être dangereux (traverser la route en diagonale par exemple),
- Je traverse lorsque les voitures sont complètement arrêtées,
- Je ne cours pas pour prendre de l'avance et je ne traîne pas trop loin en arrière,
- Je marche sur le trottoir,

3. Si j'amène un ballon à l'école, je le mets dans un sac et je ne joue pas avec pendant le trajet,
4. Je ne cours pas ou je ne bouscule pas mes camarades et j'applique les consignes des accompagnateurs.

Si je ne respecte pas les règles de bonne conduite, j'aurai un avertissement.

Signature de l'enfant :

Charte Pédibus des parents

Article 1 : Le fonctionnement du Pédibus est indépendant de celui de l'école. Les enfants non-inscrits ne seront pas pris en charge par le Pédibus. L'inscription de l'enfant ne vaut pas confirmation de la mise en place de ce service. Un nombre minimum/maximum d'enfants est requis.

Article 2 : Le Pédibus est un groupe d'enfants de classe élémentaire accompagné par un adulte ou ponctuellement un parent ou autre. Il fonctionne comme un vrai bus. Il a des horaires et des trajets fixes.
Le trajet se fait entre l'école élémentaire et le complexe sportif, en période scolaire, les mardis et/ou jeudis, à 16h30. L'activité sportive qui se déroule au centre sportif doit débuter au plus tard à 17h30.

Article 3 : Les parents sont tenus de prévenir dès que possible leur enfant en cas d'absence auprès de la personne référente.

Article 4 : Si l'enfant n'est pas d'accord pour prendre le Pédibus, c'est aux parents qu'incombe la responsabilité de son comportement. Les parents restent responsables du comportement de leur enfant qui fréquentent le pédibus. Les enfants ne pourront pas quitter le groupe au cours du trajet. Les parents sont tenus de sensibiliser leur enfant pour qu'il respecte les consignes données par les accompagnateurs.

Article 5 : Le Pédibus est susceptible d'être annulé en cas de force majeure (grève, forte pluie, inondation, neige, absence d'accompagnant...). Les parents seront alertés par SMS ou mail de diffusion dans les meilleurs délais.
Aucun recours ne pourra être engagé contre la Municipalité en cas de non fonctionnement du Pédibus.
Le paiement est effectué pour l'année scolaire mais un remboursement partiel est envisageable selon la situation et sur présentation d'un justificatif.

Article 6 : Les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de leur activité sportive puis ils devront se rendre jusqu'à leur activité.

Article 7 : Les parents s'engagent à accepter la décision d'exclusion de l'enfant en cas de mauvaise conduite après 2 avertissements.

Article 8 : Le principe du Pédibus étant la marche, tout au long de l'année scolaire, il est nécessaire que l'enfant possède une tenue adaptée :

- Une bonne paire de chaussures,
- Des vêtements chauds et imperméables pour l'hiver ou en cas de mauvais temps.

FICHE D'INSCRIPTION PEDIBUS
ENTRE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET LE COMPLEXE SPORTIF
A titre expérimental pour l'année scolaire 2023-2024
A transmettre en mairie avant le 15 septembre 2023

Coordonnées des parents :

Père/Mère/Responsable légal	Père/Mère/Responsable légal
Prénom :	Prénom :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
❒ Je suis disponible pour remplacer ponctuellement (à titre gratuit) un accompagnateur absent et participer ainsi à la pérennité de Pédibus ; Jour(s) à entourer : mardi et/ou jeudi	❒ Je suis disponible pour remplacer ponctuellement (à titre gratuit) un accompagnateur absent et participer ainsi à la pérennité de Pédibus ; Jour(s) à entourer : mardi et/ou jeudi

1er enfant :
Nom :
Prénom :
Classe : ..... à l'école élémentaire : ❒ Pré-Seigneur ❒ Saint-Exupéry
Fréquentation souhaitée du Pédibus chaque : ❒ Mardi 16h30 et/ou ❒ Jeudi 16h30
Pour se rendre à l'activité sportive de :.....
qui débute à : .....h..... (**au plus tard à 17h30**) au complexe sportif de Villennes-sur-Seine.

2ème enfant :
Nom :
Prénom :
Classe : ..... à l'école élémentaire : ❒ Pré-Seigneur ❒ Saint-Exupéry
Fréquentation souhaitée du Pédibus chaque : ❒ Mardi 16h30 et/ou ❒ Jeudi 16h30
Pour se rendre à l'activité sportive de :.....
qui débute à : .....h..... (**au plus tard à 17h30**) au complexe sportif de Villennes-sur-Seine.

J'ai bien noté que :

- Le montant du règlement à effectuer me sera communiqué dès que la liste des inscriptions sera close (tarif variable en fonction du nombre d'inscrits),
- Toute demande d'inscription au Pédibus vaut acceptation des clauses de la charte accompagnateurs/enfants/parents,
- Je dois prendre attache auprès de mon assurance pour vérifier mes garanties « responsabilité civile » et accident,
- La responsabilité de la commune de Villennes-sur-Seine ne pourra pas être engagée après avoir déposé l'enfant (les enfants) au complexe sportif,
- En participant au Pédibus, les enfants sont susceptibles d'être photographiés à des fins non lucratives, en vue d'être utilisées pour des expositions ou dans le cadre de la promotion de ce service au sein de la commune

Date : Signature(s) :

Tarifs :

Nombre total d'enfants sur les deux écoles	*Nombre d'accompagnateurs*	*Prix abonnement annuel*
0 à 19	*Pas de Pédibus*	*Pas de Pédibus*
20 à 24 (entre 10 et 12 enfants/école)	*2*	*60 €*
23 à 36 (entre 10 et 12 enfants dans une école et 24 maximum dans l'autre)	*3*	*70 €*
26 à 48 (entre 13 et 24 enfants/école)	*4*	*80 €*

Le paiement est effectué pour l'année scolaire mais un remboursement partiel est envisageable selon la situation et sur présentation d'un justificatif.

AUTORISATION DE QUITTER LE « PÉDIBUS »

*Document à remettre en mairie ou bien l'envoyer à l'adresse : **scolaire@ville-villennes-sur-seine.fr***

La ville est responsable des enfants inscrits au « Pédibus » dès la sortie de l'école à 16H30 et ce, jusqu'à la prise en charge par les entraîneurs au complexe sportif. Si vous souhaitez que votre enfant effectue le trajet avec une tierce personne (ex : parent d'un autre enfant, voisins, grands-parents…), vous devez impérativement compléter le formulaire ci-dessous. L'accompagnateur du PEDIBUS contrôlera obligatoirement l'identité de la personne qui prendra en charge votre enfant à la sortie de l'école. ***A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le groupe du PEDIBUS.***

En cas d'incident sur le trajet, la responsabilité de la mairie ne saurait donc être recherchée.

Nous soussignés, Madame/Monsieur……

représentants légaux de l'enfant ……

autorisons Monsieur/ Madame ……

né(e) le : ……/……/…… à ……

lien avec l'enfant :

……

à prendre en charge notre enfant dès la sortie de l'école de façon :

❒ ponctuelle : uniquement le jeudi …… /……/……

❒ permanente (selon vos besoins ponctuels, à déterminer entre vous).

Fait à Villennes-sur-Seine, le ……

Signature des **deux** représentants légaux :

Dernière MAJ décembre 2023

Mairie de Villennes-sur-Seine • 36 avenue Foch • 78670 Villennes-sur-Seine • www.ville-villennes-sur-seine.fr
01 39 08 25 40 • info@ville-villennes-sur-seine.fr